

## Marchés à Chenôve - le port du masque obligatoire dès le 16 août

*Chenôve, vendredi 14 août 2020 - Face au risque élevé de la recrudescence de la pandémie liée à la présence de la COVID-19 sur le territoire national, monsieur le Préfet a décidé de rendre obligatoire par arrêté le port du masque sur plusieurs secteurs de la métropole dijonnaise. Sur proposition du Maire de Chenôve, le site des marchés du mercredi et du dimanche sera concerné dès le 16 août, ce pour un mois.*

Ces dernières semaines, le nombre de cas de personnes infectées par le virus de la COVID-19, présent sur notre territoire depuis la fin de l'année dernière, est reparti à la hausse. Ces mauvaises nouvelles sur le front sanitaire, laissent augurer une recrudescence de la pandémie que nous vivons, communément appelée « deuxième vague ». Face à cette situation, monsieur le Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté a pris un arrêté afin de rendre obligatoire le port du masque sur plusieurs secteurs de la métropole dijonnaise.

Sur proposition du Maire de Chenôve, Thierry FALCONNET, cette mesure s'appliquera à toute personne (commerçants comme clients) se trouvant sur le site où a lieu le marché, le mercredi comme le dimanche.

Cet arrêté préfectoral qui sera en vigueur à partir du samedi 15 août s'appliquera sur le marché de Chenôve dès dimanche 16 août prochain pour une durée d'un mois. « Face à la situation qui n'est pas bonne et qui m'inquiète, j'ai souhaité m'associer à cette décision de monsieur le Préfet que j'approuve et soutiens pleinement. Il est de notre responsabilité individuelle et collective de freiner la reprise avérée de la pandémie et d'agir, chacun.e à notre niveau, pour faire reculer le spectre d'un reconfinement général. », indique Thierry FALCONNET.

Élus et agents municipaux seront mobilisés pour que toutes et tous adoptent ou réadoptent les gestes barrières. « C'est ce que nous ferons dès dimanche prochain », indique encore le Maire de Chenôve, d'abord en faisant œuvre de pédagogie, sans oublier de préciser que le fait de ne pas respecter cette obligation exposera les contrevenants à de lourdes sanctions.

Contact /

*Direction de la communication*

Tel : 03 80 51 56 17

Mail : [directiondelacomunication@ville-chenove.fr](mailto:directiondelacomunication@ville-chenove.fr)